



## NOTE D'INFORMATION

Différentes incivilités ont été constatées, courant de la semaine dernière, sur la commune de Chéu :

- Un sac de supermarché a été retrouvé vers les bennes de tri avec à l'intérieur plusieurs chiots morts. Le code pénal punit : l'article 521-1, toute personne commettant un acte de cruauté ou de maltraitance sur un animal. La gendarmerie a été prévenue et fait remonter l'information à M. le Procureur de la République.
- Des poulets ont été retrouvés dans un poste de relevage de l'assainissement. Le réseau d'assainissement a pour fonction de collecter les eaux usées seulement ! Merci à tous de bien vouloir respecter notre réseau et ne pas y insérer n'importe quoi. Si cela se reproduit, une étude sera faite pour remonter jusqu'à la maison concernée et des sanctions seront appliquées.
- Une entreprise a préparé le parking du foyer communal afin que le revêtement bitumé y soit bientôt fait. Des barrières et du ruban de balisage ont été mis pour éviter la circulation sur celui-ci. Or, nous avons pu constater que malgré notre signalisation, quelqu'un a pénétré sur le parking avec un vélo ou une trottinette et le a abimé le travail de cette entreprise.
- Dans les rues, nous trouvons régulièrement des dépôts sauvages (masques, bouteilles, papiers ...). Les articles R. 632-1 et 635-8 du code pénal interdisent et sanctionnent de peine d'amende allant de 68 € à 1 500 € les dépôts de déchets.

**Nous avons une belle commune alors faisons le nécessaire ensemble pour qu'elle le reste !**

---

### Taxe foncière sur le bâti

Vous avez déjà reçu votre avis de taxe foncière ou allez le recevoir prochainement.

Je tiens à vous expliquer le taux que vous trouverez dans la colonne « Commune ». En effet, suite à la loi de finances de 2020, la taxe d'habitation est supprimée pour la plupart des foyers et elle est compensée par la part départementale de la taxe foncière sur le bâti (vous n'avez plus cette colonne dans votre avis de cette année), accompagnée par un coefficient correcteur afin que la commune dispose de ressources équivalentes aux années précédentes.

Le taux de 27,82 % se décompose comme ceci : taxe foncière sur le bâti, votée par la commune : 5,98 % + part départementale 21,84 %. Le coefficient correcteur pour Chéu est 0,489754



Le Maire,

Maurice HARIOT